

SALAIRE MINIMUM EN G.P. PAR FAMILLE POUR 48 HEURES/SEMAINE POUR 2 BB au 1/1/2012

BULLETIN DE PAYE DU

NOM :

Adresse :

S.S. Matricule :

Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur


Emploi :

niveau : **3**

Date d'embauche :

ancienneté :

Salaire BRUT de base (ancienneté comprise) pour 87 H de travail effectif à 9,22 802,14

Heures majorées :  4H/par semaine x 4,33 = 17 H par mois
17H supplémentaires soit 9,22 majorée à 25% soit 2,31 = 11,53

196,01

Salaire brut avant déduction du montant de la part salariale des cotisations sociales et des prestations en nature éventuellement fournies

SALAIRE BRUT

998,15

Retenues (part salariale des cotisations sociales)

	Sal.réel	Taux	Montant
C.S.G. déductible	98,25% du salaire réel soit : 998,15 x 98,25%	5,10%	50,01
Sécurité Sociale	998,15	7,50%	74,86
Retraite complémentaire I.R.C.E.M.	998,15	3,75%	37,35
A.G.F.F.	998,15	0,80%	7,99
A.S.S.E.D.I.C.	998,15	2,40%	23,96
Prévoyance IRCEM	998,15	0,70%	6,99

Total Retenues 201,16

SALAIRE IMPOSABLE

796,99

98,25% du salaire brut

A déduire

Contribution Sociale généralisée (C.S.G.)	980,68	2,40%	23,54
Contribution Remboursement Dette Sociale (R.D.S.)	980,68	0,50%	4,90

Total 28,44

SALAIRE NET

768,55

N.B. : La CSG déductible + CSG + RDS sont calculées sur 98,25% du salaire brut

Autres retenues

Prestations en nature nourriture 4,70

Acomptes

Total autres retenues

Transport

Montant à payer

770,54

Nom de l'employeur :

Adresse :

Cotisations sociales versées à :

N° de l'employeur :

Date de paiement

Signature de l'employeur

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée

Pour information ci-dessous, taux des cotisations :

Charges salariales	Charges Patronales	Total Général
22,91%	40,61%	63,52%

RE INDICATIF CALCUL DU SALAIRE MINIMUM TEMPS PLEIN POUR 1 ENFANT POUR 47 HEURES/SEMAINE au 1/1

BULLETIN DE PAYE DU AU

NOM :

Adresse :

S.S. Matricule :

Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur

Emploi : employée familiale auprès d'enfants niveau : 3

Date d'embauche : ancienneté :

Salaire BRUT de base (ancienneté comprise) pour 130 heures	heures de travail à :	9,22	1 198,60
Présence responsable :	73,61 heures		
correspondant à :	49 heures de travail effectif		451,78
Heures majorées :	1h 33/semaine x 4,33 = 5h76 h/mois		
	Majoration de 25% du taux brut horaire, c'est-à-dire 9,22 x 25% = 2,31 euros		
	soit 6 x 2,31 =		13,86
Salaire brut avant déduction du montant de la part salariale des cotisations sociales et des prestations en nature éventuellement fournies			SALAIRE BRUT
			1 664,24

Retenues (part salariale des cotisations sociales)	Base	Taux	Montant	
	Sal.réel			
C.S.G. déductible	98,25% du salaire réel soit : 1 664,24 x 98,25%	1 635,12	5,10%	83,39
Sécurité Sociale	1 664,24	7,50%	124,82	
Retraite complémentaire I.R.C.E.M.	1 664,24	3,75%	62,41	
A.G.F.F.	1 664,24	0,80%	13,31	
A.S.S.E.D.I.C.	1 664,24	2,40%	39,94	
Prévoyance IRCCEM	1 664,24	0,70%	11,65	
Total Retenues				335,52
SALAIRE IMPOSABLE				1 328,72
98,25% du salaire brut				
A déduire				
Contribution Sociale généralisée (C.S.G.)	1 635,12	2,40%	39,24	
Contribution Remboursement Dette Sociale (R.D.S.)	1 635,12	0,50%	8,18	
Total				47,42
SALAIRE NET				1 281,30

N.B. : La CSG déductible + CSG + RDS sont calculées sur 98,25% du salaire brut

Autres retenues			
Prestations en nature	nourriture	4,70	
Acomptes			
			Total autres retenues
Transport			
			Montant à payer
			1 282,96

Nom de l'employeur :

Adresse :

Cotisations sociales versées à :

N° de l'employeur :

Date de paiement Signature de l'employeur

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée

Pour information ci-dessous, taux des cotisations :

Charges salariales	Charges Patronales	Total Général
22,91%	40,61%	63,52%